



Seine et Yvelines
Numérique

2021-CSSYN-82

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

relative à la fixation de la contribution budgétaire 2021 du département des Hauts-de-Seine nécessaire à l'équilibre du budget primitif de Seine-et-Yvelines Numérique 2021 (budget principal 2021)

Le 16 mars 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 10 mars 2021.

Vu la délibération 2020-CSYN-35 relative à la modification des statuts et du règlement intérieur de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu les articles 3 et 9 du Règlement intérieur ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu la délibération CSSYN-76 quater relative à la fixation des contributions budgétaires 2021 nécessaires à l'équilibre du budget primitif de Seine-et-Yvelines Numérique 2021

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu le rapport de M. le Président du Comité syndical ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique disposent que le Comité syndical fixe les modalités de répartition des contributions budgétaires entre les membres du syndicat mixte ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération CSSYN-76 quater fixant le montant de la contribution pour le département des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT qu'il convient de corriger le montant de la contribution pour le département des Hauts-de-Seine;

CONSIDERANT que les montants des contributions des autres membres restent inchangés

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

MODIFIE, compte tenu du nombre d'habitants et du montant de la contribution arrêté par la délibération CSSYN-76 quater, le montant de la contribution suivante prévu à l'article 1 de la délibération CSSYN-76 quater : (en euros)

- Conseil Départemental des Hauts de Seine : 464 947,72

DIT que le montant des autres contributions, adopté par la délibération CSSYN-76 quater, sont inchangés

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

**relative à la fixation de la contribution budgétaire 2021 du département des Hauts-de-Seine
nécessaire à l'équilibre du budget primitif de Seine-et-Yvelines Numérique 2021
(budget principal 2021)**

Président de séance : Monsieur Pierre BEDIER

Présents : M. Pierre BEDIER

À distance : M. Eddie AÏT, M. Bertrand COQUARD, M. Daniel COURTES, Mme Cécile DUMOULIN, M. François GARAY, Mme Nathalie LEANDRI, Mme Marie-Pierre LIMOGE, M. Benoit POUYET, M. Serge QUERARD, M. Jean-François RAYNAL, M. Laurent RICHARD, M. Paul SUBRINI, M. Dominique TURPIN, Mme Pauline WINOCOUR LEFEVRE

Dont

Pouvoir : 0

Absents EXCUSÉS : M. Vincent FRANCHI, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. André MANCIPOZ, M. Laurent VASTEL

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	24	13	15

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

relative à la fixation de la contribution budgétaire 2021 du département des Hauts-de-Seine nécessaire à l'équilibre du budget primitif de Seine-et-Yvelines Numérique 2021 (budget principal 2021)

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
M. Pierre BEDIER	EN PRÉSENTIEL	POUR
M. Eddie AÏT	À DISTANCE	POUR
M. Bertrand COQUARD	À DISTANCE	POUR
M. Daniel COURTES	À DISTANCE	POUR
Mme Cécile DUMOULIN	À DISTANCE	POUR
M. François GARAY	À DISTANCE	POUR
Mme Nathalie LEANDRI	À DISTANCE	POUR
Mme Marie-Pierre LIMOGÉ	À DISTANCE	POUR
M. Benoit POUYET	À DISTANCE	POUR
M. Serge QUERARD	À DISTANCE	POUR
M. Jean-François RAYNAL	À DISTANCE	POUR
M. Laurent RICHARD	À DISTANCE	POUR
M. Paul SUBRINI	À DISTANCE	POUR
M. Dominique TURPIN	À DISTANCE	POUR
Mme Pauline LEFEVRE WINOCOUR	À DISTANCE	POUR